

MODALITÉS PRINCIPALES DES SERVICES D'ASSISTANCE CHARGEPOINT

- 1. Description des services d'assistance.** Les présentes principales modalités des services d'assistance ChargePoint («**accord**») régissent la fourniture des services d'assistance (définis ci-dessous) by ChargePoint, Inc. («**ChargePoint**») au client («**vous**» and «**votre**»). Chaque abonnement aux services d'assistance («**abonnements**») vous fournit une couverture liée aux services d'assistance pour les bornes de recharge couvertes par ChargePoint et les périphériques matériels connexes (les «**documents**») et peut inclure une combinaison d'assistance à distance, de pièces et de main-d'œuvre, comme décrit plus avant dans la portée et les modalités de l'assistance applicables. Chaque abonnement est offert par l'entité ou les entités ChargePoint concernées mentionnées dans la section «**Entités**» ci-dessous et est valable pour les États-Unis et le Canada seulement. La portée du présent accord concerne uniquement les services d'assistance et ne comprend pas les autres services offerts par ChargePoint (par exemple, les forfaits cloud ChargePoint) ou les produits non décrits dans la portée et les modalités de l'assistance applicables (par exemple, les produits Home Flex de ChargePoint ou tout autre produit qui lui succède). «**Services d'assistance**» désigne le ou les services qui vous sont fournis sous réserve du présent accord et de la portée et des modalités des services d'assistance ChargePoint applicables («**Portée et modalités de l'assistance**») disponibles sur www.chargepoint.com/legal/support-services.
- 2. Abonnements.**

 - 2.1 Durée du service et renouvellement.** Sauf indication contraire dans la portée et les modalités de l'assistance applicables, chaque abonnement que vous achetez commencera quatre-vingt-dix (90) jours après la date de facturation de cet abonnement et se poursuivra pour la durée achetée via la facture ou le bon de commande applicable («**Durée du service**»). ChargePoint vous enverra une facture pour votre abonnement à la date ou après celle-ci à laquelle le matériel concerné vous est expédié. Sauf indication contraire dans la portée et les modalités de l'assistance applicables, à l'expiration de votre durée de service initiale, votre abonnement sera automatiquement renouvelé pour des périodes successives d'un an jusqu'à la fin de la vie utile du matériel applicable ou déterminée par ChargePoint à sa seule discrétion (chacune une «**Durée de renouvellement**»). Les modalités de renouvellement commenceront à la date d'expiration de la durée de service initiale ou de la durée de renouvellement antérieure, selon le cas.
 - 2.2 Transfert.** Si vous vendez ou cédez le matériel concerné et souhaitez transférer ou céder de quelque manière que ce soit l'abonnement applicable à un tiers, vous devez fournir un préavis écrit de 60 jours adressé à ChargePoint de cette vente ou cession de matériel. L'absence de fourniture d'un tel avis préalable annulera l'abonnement applicable pour tout tiers successeur.
 - 2.3 Démarrage.** Votre matériel sera couvert par l'abonnement applicable à partir de l'activation du matériel (sous réserve des exigences applicables de ChargePoint) et jusqu'à la fin de la durée du service. Veuillez noter que certains matériels et abonnements correspondants peuvent exiger que vous remplissiez certaines obligations d'activation avant le début des services de soutien applicables (pour plus de détails, voir la portée et les modalités de l'installation, de la mise en service et de l'activation situées à l'adresse www.chargepoint.com/legal/deployment-consulting-services) («**Portée et modalités du déploiement et de l'assistance**»).
 - 2.4 Durée et résiliation.** Le présent accord et la portée et les modalités de l'assistance applicables resteront en vigueur jusqu'à la fin de la durée du service ou de la durée de renouvellement, sous réserve d'une résiliation antérieure comme indiqué ci-dessous. L'une ou l'autre des parties peut

résilier le présent accord si l'autre partie enfreint gravement l'une de ses obligations en vertu du présent accord (qui inclut, sans s'y limiter, tout non-paiement par le client des frais dus pour les services) et n'a pas remédié à cette violation dans les trente (30) jours suivant la date de réception de l'avis écrit de cette dernière. L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent accord immédiatement sur préavis écrit si une cession de l'entreprise de l'autre partie est faite au profit des créanciers, ou si une requête en faillite est déposée par ou contre l'autre partie et n'a pas été rejetée dans les 60 jours suivant ce dépôt. ChargePoint peut résilier le présent accord sur préavis écrit dans le cas où une loi ou un règlement empêche ou entrave matériellement l'exécution des services d'assistance. Toutes les sections du présent accord qui, de par leur nature, devraient survivre à la résiliation et/ou à l'expiration du présent accord survivront à cette résiliation et/ou à cette expiration.

2.5 Frais de rétablissement. Si vous résiliez l'abonnement concerné pendant une durée de renouvellement et souhaitez rétablir cet abonnement à une date ultérieure, ce rétablissement sera assujéti au paiement de frais pour la période qui expire après cette résiliation et avant le rétablissement, y compris, sans s'y limiter, tous les frais de rétablissement raisonnables facturés par ChargePoint et une documentation écrite prouvant qu'il n'y a pas de réparation en attente ou de problème de défaut avec le matériel concerné.

2.6 Paiement. Le paiement des abonnements est dû dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Toutes les obligations de paiement sont non annulables et non remboursables. Le paiement en retard sera assujéti à des frais égaux au moindre des deux montants suivants : (i) un et demi pour cent (1,5 %) par mois ou (ii) le taux maximal autorisé par la juridiction applicable. Vous rembourserez ChargePoint les honoraires d'avocat et les autres dépenses raisonnablement engagées par ChargePoint dans le recouvrement de tout paiement en retard. Si un montant est en retard de plus de trente (30) jours, ChargePoint peut (a) résilier l'abonnement applicable ou (b) retenir la couverture de l'abonnement jusqu'à ce que ChargePoint ait reçu le paiement intégral. Tous les paiements doivent être effectués en dollars américains. En dollars (ou si vous êtes basé à l'extérieur du Canada, en dollars canadiens) et peut être effectué par virement bancaire, système de paiement électronique ou tout autre moyen approuvé par ChargePoint. Vous ne pouvez pas compenser les montants dus à ChargePoint en vertu des présentes contre les montants qui vous sont dus en vertu de la présente entente et/ou de la portée et des modalités de l'assistance. Les frais payables à ChargePoint n'incluent aucune taxe, et vous êtes responsable de toutes ces taxes.

2.7 Achat après l'activation. Si vous souhaitez acheter un abonnement pour le matériel pour lequel un abonnement précédent a expiré depuis au moins six mois au moment de l'achat susmentionné, alors, comme condition préalable à l'achat d'un nouvel abonnement pour le matériel applicable, vous devez acheter auprès de ChargePoint et autoriser celle-ci à effectuer une inspection de sécurité du matériel applicable. L'inspection de sécurité permettra à ChargePoint de déterminer si ce matériel présente des problèmes non résolus qui sont couverts par l'une des exclusions suivantes, comme décrit à la section 3.7 des présentes, aux services d'assistance : les sous-sections a, d, e, f, g, h et k. Afin d'éviter tout doute, (a) si des problèmes en cours du matériel applicable sont couverts par l'une des exclusions, vous ne pourrez pas acheter un nouvel abonnement pour ce matériel même si ce matériel est doté d'une garantie standard ou d'une garantie prolongée, comme chacune est décrite dans la garantie commerciale alors en vigueur de ChargePoint; et (b) votre achat d'un nouvel abonnement pour tout matériel est soumis à la seule discrétion raisonnable de ChargePoint.

2.8 Déplacement du matériel. Tout déplacement de matériel à partir de son emplacement d'installation initial (y compris, sans s'y limiter, à tout transfert approuvé en vertu de la section 2.2) nécessitera (a) une réactivation (comme décrit plus en détail dans la portée et les modalités du déploiement et des

conseils); et (b) la re-mise en service (comme décrit plus loin dans la section Portée et les modalités du déploiement et des conseils) si le matériel est une borne de recharge CC.

2.9 Durée de service maximale. ChargePoint ne vendra pas ou ne mettra pas à disposition des abonnements au-delà de la durée de vie utile du matériel applicable, c'est-à-dire 10 ans après son activation initiale. ChargePoint, à sa seule discrétion, peut modifier de temps à autre le calcul de la durée de vie utile de tout matériel.

3. Services d'assistance.

3.1 Couverture. Si inclus dans votre abonnement applicable, ChargePoint fournira une couverture des pièces et/ou de la main-d'œuvre pour le matériel applicable.

3.2 Matériel couvert. Seuls certains matériels achetés auprès de ChargePoint ou d'un distributeur ou revendeur ChargePoint autorisé peuvent recevoir des services d'assistance. Veuillez consulter le service d'assistance que vous avez acheté pour vérifier que le matériel applicable est couvert par l'abonnement applicable.

3.3 Exigence d'un abonnement cloud actif. Sauf indication contraire dans la portée et les modalités de l'assistance applicables, vous devez maintenir un abonnement cloud ChargePoint actif pour recevoir les services d'assistance.

3.4 Pièces de rechange. Si l'abonnement prévoit une « couverture du coût des pièces » pour les composants matériels de remplacement et/ou le matériel que ChargePoint utilise pour réparer et/ou remplacer votre matériel défectueux (« **Pièces de rechange** »), les pièces de rechange seront fournies gratuitement. Vous reconnaissez et acceptez que les pièces de rechange peuvent être des pièces remises à neuf ou reconditionnées des deux catégories suivantes; (a) des composants matériels du matériel ou (b) le matériel dans son ensemble si ce matériel n'est plus fabriqué; à condition que ChargePoint déploie des efforts raisonnables pour fournir un tel matériel qui fournit une fonctionnalité essentiellement similaire. Toute pièce de rechange qui vous est fournie dans le cadre d'un abonnement deviendra votre propriété et toutes les pièces et/ou le matériel retourné par vous ou votre représentant autorisé à ChargePoint en lien avec tout service d'assistance deviendront la propriété de ChargePoint.

3.5 Vos responsabilités. Vous acceptez de : (a) fournir un accès raisonnable à ChargePoint ou à son représentant selon les besoins pour l'exécution des obligations de ChargePoint, y compris l'accès à votre personnel et à votre site physique requis, pour répondre aux services d'assistance requis; (b) fournir rapidement des renseignements exacts et complets tels que requis par ChargePoint en lien avec la fourniture de tout service d'assistance; (c) entretenir le site physique dans lequel se trouve le matériel conformément à toutes les lois, réglementations et règles applicables; (d) entretenir le matériel conformément à la documentation applicable, y compris l'entretien préventif, toute mise à jour du microprogramme requise et la connectivité Internet; et (e) garder le site physique dans lequel se trouve le matériel dans un état propre, sûr et ordonné, à au moins la même norme que celle que vous utilisez habituellement pour entretenir le reste de vos sites et/ou locaux.

3.6 Qualité de l'installation. À moins que ChargePoint n'ait installé votre matériel, vous êtes responsable de vous assurer qu'il est installé conformément aux spécifications du produit, y compris, sans s'y limiter, à tout guide de préparation du site, d'installation et/ou de mise en service, comme décrit dans la portée et les modalités de l'installation, de la mise en service et de l'activation situé au www.chargepoint.com/legal/deployment-consulting-services. ChargePoint se réserve le droit

d'effectuer un audit du site pour évaluer la conformité de l'installation du matériel avec les spécifications susmentionnées et peut suspendre la couverture jusqu'à ce que ce défaut d'installation ait été corrigé.

3.7 Exclusions. Les problèmes suivants ne sont pas couverts par les services d'assistance :

- a. **Les dommages et la mauvaise utilisation.** Les dommages ou la mauvaise utilisation du matériel causés par vous et/ou des tiers, y compris, sans s'y limiter, les abus, la négligence, le vandalisme, les accidents, toute utilisation du matériel d'une manière non conforme aux spécifications du matériel comme décrit dans la documentation ChargePoint applicable, ou tout autre événement similaire. Nonobstant ce qui précède, l'usure normale du matériel qui empêche l'utilisation raisonnable attendue de ce matériel n'est pas visée par cette exclusion.
- b. **Les dommages esthétiques.** Les dommages esthétiques au matériel tels que les rayures et les bosses.
- c. **Le vieillissement normal et la décoloration.** Le vieillissement normal ou la décoloration du matériel en raison de l'exposition à des éléments environnementaux.
- d. **La modification non approuvée.** L'altération, la modification ou le déplacement du matériel ou du microprogramme intégré à ce matériel qui n'a pas été approuvé par écrit par ChargePoint.
- e. **Force majeure.** Des événements de force majeure ou des circonstances imprévisibles indépendants du contrôle raisonnable de ChargePoint qui empêchent ChargePoint de s'acquitter de ses obligations liées aux services d'assistance.
- f. **Une absence de mise en service.** La ou les borne(s) de recharge CC qui n'ont pas subi de mise en service, comme décrit dans Portée et modalités de déploiement et de conseil situé au www.chargepoint.com/legal/deployment-consulting-services.
- g. **Les actions frauduleuses.** Des actions frauduleuses ou des omissions en relation avec les demandes liées aux services d'assistance, par exemple le retrait ou la modification du numéro de série du matériel applicable.
- h. **Des interfaces non approuvées.** L'utilisation de matériel avec des logiciels, des interfaces, des pièces ou des fournitures non approuvées par écrit par ChargePoint.
- i. **Interopérabilité.** Les problèmes d'interopérabilité ou de communication du véhicule à matériel, y compris, sans s'y limiter, les tests sur des véhicules non disponibles dans le commerce.
- j. **Notification en temps opportun.** Si vous n'avez pas avisé ChargePoint en temps opportun (comme raisonnablement déterminé à la discrétion de ChargePoint) du problème lié au matériel (par exemple, incapacité à distribuer de l'énergie) ou des déficiences (peut recharger, mais un fonctionnement sécuritaire altéré, limité ou modifié du chargeur est requis) dès que vous êtes informé de ce problème pour la première fois.
- k. **Certification.** Si l'installation ou l'entretien du matériel est effectuée par un technicien non certifié par ChargePoint et le fabricant d'équipement d'origine, le cas échéant.
- l. **Matériel non couvert par les services d'assistance.** ChargePoint n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne la réparation, le remplacement, la surveillance ou l'entretien de tout autre matériel que le matériel couvert par un abonnement en cours. Par exemple, ChargePoint n'est pas responsable du montage physique et du câblage électrique du matériel, de la performance de tout répéteur cellulaire ou WiFi connecté au matériel, ou des accessoires matériels tiers installés avec le matériel qui ne sont pas couverts par les services d'assistance, y compris, sans s'y limiter, les supports de glissière, les mâts ou les portiques.
- m. **Responsabilités du client.** Si, par votre action ou inaction, vous ne respectez pas vos responsabilités comme décrit à la section 3.5 et 3.6, ou dans la portée et les modalités respectives de votre abonnement.

- n. **Problèmes liés au cloud.** Les problèmes liés à vos services cloud ChargePoint (par exemple, abonnement cloud ou parc de véhicules). Nonobstant ce qui précède, les problèmes liés à votre logiciel intégré dans le matériel applicable (par exemple, le microprogramme) sont couverts par l'assistance applicable.
 - o. **Mises à niveau du modem.** Les services d'assistance ne couvrent pas les mises à niveau ou les remplacements de modem nécessaires pour que votre matériel reste connecté/interopérable avec les fournisseurs de réseau cellulaire en raison de (i) normes plus récentes pour la technologie de réseau mobile, y compris, sans s'y limiter, la transition vers des normes de génération plus récente postérieures à la norme 4G/LTE; et/ou (ii) l'abandon de l'utilisation par les fournisseurs de réseau cellulaire des normes existantes pour la technologie de réseau mobile.
- 4. Garantie; autres exclusions de responsabilité.** LES SERVICES D'ASSISTANCE SONT FOURNIS SUR UNE BASE « TELS QUELS » ET « SELON LA DISPONIBILITÉ ». IL S'AGIT DE L'ÉTENDUE COMPLÈTE DES GARANTIES FOURNIES PAR CHARGEPOINT EN VERTU DU PRÉSENT ACCORD ET DE LA PORTÉE ET DES MODALITÉS DE L'ASSISTANCE APPLICABLES. AUCUNE AUTRE DÉCLARATION OU GARANTIE DE CHARGEPOINT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, N'EST INCLUSE OU VISÉE PAR LE PRÉSENT ACCORD, LA PORTÉE ET LES MODALITÉS DE L'ASSISTANCE APPLICABLE, OU DANS TOUTE PROPOSITION, CONTRAT, RAPPORT, RELEVÉ DES TRAVAUX OU AUTRE DOCUMENT EN LIEN AVEC LES SERVICES D'ASSISTANCE FOURNIS PAR CHARGEPOINT, ET CHARGEPOINT DÉCLINE SPÉCIFIQUEMENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES DE CE TYPE, Y COMPRIS LA GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE NON-CONTREFAÇON ET D'ADAPTATION À UN BUT PARTICULIER OU UNE UTILISATION PARTICULIÈRE.
- 5. Limitation de responsabilité.** INDÉPENDAMMENT DU FAIT QUE TOUT RECOURS ÉNONCÉ DANS LES PRÉSENTES ÉCHOUE OU AUTRE, EN AUCUN CAS L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES NE SERA RESPONSABLE DE TOUTE PERTE DE REVENUS OU DE BÉNÉFICE, DE DONNÉES PERDUES OU ENDOMMAGÉES, D'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS, DE PERTE DE CAPITAL OU DE DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, ACCESSOIRES OU PUNITIVES, QUELLE QUE SOIT LA CAUSE ET INDÉPENDAMMENT DE LA THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ OU AUTREMENT BASÉ SUR TOUTE GARANTIE EXPRESSE, IMPLICITE OU REVENDIQUÉE NON SPÉCIFIQUEMENT ÉNONCÉE DANS LE PRÉSENT ACCORD. SAUF POUR : (I) LA NÉGLIGENCE GRAVE D'UNE PARTIE, L'INCONDUITE VOLONTAIRE OU LES RÉCLAMATIONS POUR BLESSURES CORPORELLES OU DÉCÈS; (II) LA VIOLATION PAR UNE PARTIE DE SES OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ; OU (III) UNE INFRACTION OU UN DÉTOURNEMENT INAPPROPRIÉ DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE L'AUTRE PARTIE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES EN VERTU DU PRÉSENT ACCORD (DANS VOTRE CAS, EN PLUS DES FRAIS ET DÉPENSES PAYABLES PAR VOUS EN LIEN AVEC L'ABONNEMENT APPLICABLE) NE DÉPASSE LE TOTAL DES FRAIS ET DÉPENSES DUS ET PAYABLES PAR VOUS EN LIEN AVEC L'ABONNEMENT APPLICABLE (C.-À-D. LES SERVICES D'ASSISTANCE) DONNANT LIEU À LA RESPONSABILITÉ.
- 6. Droits de propriété intellectuelle.**
- 6.1 « Votre PI »** désigne vos droits de propriété intellectuelle préexistants ou développés indépendamment.
- 6.2 « PI ChargePoint »** désigne (a) les droits de propriété intellectuelle préexistants ou développés de manière indépendante, (b) les modèles et les outils de ChargePoint utilisés pour fournir les services d'assistance, (c) les idées, concepts, techniques, modèles, et le savoir-faire créé ou cocréé ou développé ou codéveloppé par ChargePoint pendant ou en lien avec l'exécution des services d'assistance, (d) tous les rapports, évaluations, conclusions, données et rapports fournis par ChargePoint à vous dans l'exécution des services d'assistance (collectivement, les « documents »), et (e) tous les droits de propriété intellectuelle sur ce qui précède ou sur tout travail dérivé de ce qui

précède; à condition que la propriété intellectuelle ChargePoint exclut toute votre propriété intellectuelle incorporée dans les documents.

6.3 En ce qui concerne les parties, (a) vous possédez tous les droits, titres et intérêts relatifs à votre propriété intellectuelle, et (b) ChargePoint possède tous les droits, titres et intérêts relatifs à la propriété intellectuelle ChargePoint. Aucune des parties ne se voit accorder un droit, titre ou intérêt dans les droits de propriété intellectuelle préexistants de l'autre partie, que ce soit explicite ou implicite, en vertu du présent accord ou de la portée et des modalités de l'assistance applicables. Chaque partie se réserve tous les droits non spécifiquement accordés à l'autre partie en vertu du présent accord ou de la portée et des modalités de l'assistance applicables, et aucune licence ou autre droit aux droits de propriété intellectuelle d'une partie n'est accordé par implication, préclusion ou autrement. Aucune des parties ne doit utiliser les marques de commerce ou les logos de l'autre partie, pour la fourniture des services d'assistance ou autrement, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

6.4 Nonobstant les dispositions ci-dessus de la présente section, ChargePoint aura le droit d'utiliser, de reproduire et de divulguer les matériaux (sans attribution à vous). ChargePoint sera libre de fournir du matériel similaire aux matériaux à des tiers dont les besoins peuvent être similaires à vos exigences, sans violer ses obligations de confidentialité envers vous en vertu des présentes.

7. Commentaire. « **Commentaires** » désigne tout commentaire, suggestion ou autre contribution que vous fournissez en lien avec les services d'assistance. Vous ne serez pas tenu de fournir de commentaires et ne devrez pas fournir de commentaire qui viole les droits d'un tiers. Vous accordez par les présentes à ChargePoint une licence mondiale non exclusive, perpétuelle, irrévocable, libre de redevance (avec le droit de concéder une sous-licence) d'utiliser, modifier, préparer des œuvres dérivées, afficher, exécuter et exploiter autrement de quelque manière que ce soit le commentaire, et de marque, importer, utiliser, vendre et distribuer autrement des produits et services utilisant ou incorporant le commentaire.

8. Confidentialité. Chaque partie accepte de ne pas utiliser les renseignements confidentiels et exclusifs de l'autre partie (les « **renseignements confidentiels** »), sauf dans l'exécution des services d'assistance ou comme autorisé par le présent accord, et de ne pas divulguer ou autrement rendre ces renseignements à la disposition de tiers sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Les renseignements confidentiels ne comprennent pas : (i) les renseignements qui étaient accessibles au public au moment de la divulgation ou qui deviennent ultérieurement accessibles au public autrement que par une violation de la présente disposition, (ii) les informations déjà connues de la partie réceptrice indépendamment des renseignements confidentiels comme en témoignent les enregistrements écrits, (iii) les informations développées par la partie réceptrice indépendamment des renseignements confidentiels, et (iv) les informations que la partie réceptrice obtient légitimement sans restrictions d'utilisation et de divulgation. Les renseignements confidentiels demeurent la propriété exclusive de la partie qui les divulgue et aucun droit de propriété intellectuelle n'est autorisé, concédé ou autrement transféré par la présente section ou toute divulgation de renseignements confidentiels à la partie destinataire.

9. Divers.

9.1 Force majeure. « **Force majeure** » désigne tout acte de Dieu, tout incendie, toute catastrophe naturelle, tout tremblement de terre, accident, acte ou réglementation du gouvernement ou d'un organisme gouvernemental, ou un acte qui échappe au contrôle raisonnable de l'une ou l'autre des parties. Aucune des parties ne sera réputée en défaut au présent accord et/ou à la portée et aux modalités de l'assistance applicables (autre que concernant toute obligation de payer l'abonnement applicable) dans la mesure où l'exécution de ses obligations ou les tentatives de remédier à toute

violation sont retardées ou empêchées en raison de Force Majeure; à condition que cette partie en donne rapidement un avis écrit à l'autre partie et continue de faire tout ce qui est raisonnable pour exécuter l'accord ou remédier au problème, selon le cas.

9.2 Divers. Aucune des parties ne peut céder le présent accord ou l'un de ses droits ou obligations en vertu des présentes, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, sauf si l'une ou l'autre des parties peut céder ses droits et obligations en lien avec son acquisition ou la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs. Toute tentative de cession ou de délégation en violation de la phrase précédente sera nulle. Les dispositions du présent accord lient les parties, leurs successeurs et leurs ayants droit autorisés, et elles bénéficient à ces parties. ChargePoint est un entrepreneur indépendant et ne doit pas être considéré comme un de vos employés ou de vos agents. Les modalités du présent accord et de la portée et des modalités de l'assistance applicables constituent l'intégralité de l'accord concernant toute fourniture de services d'assistance par ChargePoint et remplacent tous les accords et discussions antérieurs entre les parties; étant entendu qu'en cas de conflit entre le présent accord et la portée et les modalités de l'assistance applicables ou tout autre document, les modalités de la portée et des modalités de l'assistance applicables prévalent. En particulier, toute condition supplémentaire contenue dans votre instrument de commande ou dans d'autres documents sera sans effet. Les parties doivent respecter toutes les lois et réglementations provinciales, nationales et étrangères applicables. Dans le cas où une ou plusieurs des dispositions contenues dans le présent accord seraient invalides, illégales ou inapplicables à quelque égard que ce soit, la validité, la légalité et le caractère exécutoire des autres dispositions contenues dans les présentes ne seront en aucune façon affectées ou compromises. La renonciation par l'une ou l'autre des parties à tout défaut ou violation du présent accord ne constitue pas une renonciation à tout autre défaut ou violation subséquent. ChargePoint peut, de temps à autre, marquer des révisions ou modifier le présent accord et/ou la portée et les modalités de l'assistance (individuellement et collectivement définies comme les « révisions »). Sauf indication contraire de ChargePoint, les révisions entreront en vigueur immédiatement. ChargePoint peut exiger que vous acceptiez les révisions pour continuer à utiliser les services d'assistance. Si vous n'acceptez pas les révisions, vous devriez cesser d'utiliser les services d'assistance. Sauf autorisation expresse dans la présente section, l'accord et/ou la portée et les modalités de l'assistance ne peuvent être modifiés que par un accord écrit signé par les représentants autorisés des parties.

9.3 Loi applicable, juridiction, entités ChargePoint et règlement des différends. L'entité ChargePoint concluant le présent accord avec vous, l'adresse à laquelle vous devriez envoyer les avis en vertu du présent accord, la loi applicable et le lieu de juridiction seront déterminés en fonction de l'endroit où vous êtes domicilié :

Si vous êtes domicilié à :	L'entité ChargePoint qui conclut le présent accord est :	Les avis doivent être adressés à :	La loi applicable est :	Territoire de compétence :	Instance :
États-Unis d'Amérique	ChargePoint, Inc., une société du Delaware	À l'attention de : Service juridique ChargePoint, Inc. 254 E Hacienda Ave	Loi de Californie et lois fédérales des États-Unis applicables	Santa Clara, Californie, États-Unis	Judicial Arbitration and Mediation Services, Inc. (JAMS)

		Campbell, CA 95008			
Canada	ChargePoint Canada, Inc., une société de Colombie- Britannique	À l'attention de : Service juridique ChargePoint, Inc. 254 E Hacienda Ave Campbell, CA 95008	Colombie- Britannique et loi fédérale canadienne applicable	Vancouver, Colombie- Britannique, Canada	Institut d'Arbitrage et de médiation du Canada

Le présent accord, et tout différend lié au présent accord, seront régis par les « lois applicables » ci-dessus dans le tableau ci-dessus, sans égard aux règles de conflit de lois ou à la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises.

Sauf en ce qui concerne toute question liée à votre violation des droits de propriété intellectuelle de ChargePoint, tout litige, toute action, toutes réclamations ou causes d'action découlant du présent accord ou en lien avec celui-ci seront soumis et finalement réglés par arbitrage en utilisant la langue anglaise conformément aux règles et procédures d'arbitrage du forum applicable ci-dessus en vigueur à ce moment-là, par un ou plusieurs arbitres commerciaux possédant une expérience substantielle dans l'industrie et dans la résolution de litiges complexes relatifs aux contrats commerciaux. Le jugement sur l'attribution rendue de la sorte peut être enregistré auprès d'un tribunal ayant compétence ou il est possible de demander l'acceptation judiciaire de l'attribution à un tel tribunal et une ordonnance d'exécution, selon le cas. Toute plainte doit être déposée pour chaque partie à titre individuel, et non en qualité de plaignant ou à titre collectif eu égard à un quelconque recours collectif ou action représentative. En ce qui concerne toute question liée aux droits de propriété intellectuelle de ChargePoint, une telle réclamation peut être portée devant un tribunal compétent. La partie gagnante d'un litige relevant de ce contrat a le droit de se faire rembourser des frais et des honoraires d'avocats raisonnables. Nonobstant ce qui précède, chaque partie a le droit d'engager une action auprès d'un tribunal compétent en vue d'obtenir un redressement par voie d'injonction.